



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 avril 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 23 mars 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité et a l'honneur de lui soumettre un complément d'information sur les mesures récemment prises par les États-Unis pour mettre en œuvre les obligations et recommandations en matière de sécurité nucléaire formulées dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 23 mars 2016
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente des États-Unis auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Complément d'information sur les mesures récemment
prises par les États-Unis pour mettre en œuvre
les obligations et recommandations en matière de sécurité
nucléaire formulées dans la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité**

Introduction

Selon la stratégie de sécurité nationale publiée par les États-Unis en mai 2010, « la prolifération constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales » et :

« Les terroristes sont déterminés à acquérir, à fabriquer ou à voler des armes nucléaires. L'action que nous menons pour contenir ces dangers repose sur un régime mondial de non-prolifération qui est aujourd'hui fragilisé du fait que de plus en plus de personnes et de nations enfreignent les règles. C'est pourquoi nous nous sommes fixé pour priorité absolue d'enrayer la propagation des armes nucléaires, ce qui nécessite un large consensus et une action concertée. Nous exécuterons une stratégie à plusieurs volets qui consistera à montrer l'exemple, à nouer des partenariats et à contribuer à redynamiser le régime international de non-prolifération. »

Les États-Unis considèrent que l'application à l'échelle mondiale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est la pierre angulaire de la redynamisation du régime de non-prolifération.

Pour attirer davantage l'attention sur la menace particulière que posent les matières nucléaires vulnérables, le Président Barack Obama a lancé les Sommets sur la sécurité nucléaire, dont il a accueilli la première édition en 2010 et la dernière en 2016. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a joué un rôle important dès le départ, car elle a établi un cadre juridique international en vertu duquel tous les États sont tenus d'arrêter et d'instituer des mesures appropriées et efficaces leur permettant de suivre la localisation des armes nucléaires et d'en garantir la sécurité pendant leur fabrication, leur utilisation, leur stockage ou leur transport. L'application à l'échelle nationale des mesures de sécurité nucléaire prévues par la résolution 1540 (2004) contribue directement à la prévention du terrorisme nucléaire. Au-delà de 2016, ladite résolution et le Comité créé par elle (ci-après dénommé « le Comité ») contribueront pour beaucoup à promouvoir les résultats des Sommets sur la sécurité nucléaire.

Comme indiqué dans le rapport qu'ils ont présenté au Comité en octobre 2013, les États-Unis ont pris des mesures pour mettre en œuvre l'ensemble des obligations et recommandations formulées dans la résolution 1540 (2004), notamment celles qui concernent la sécurité nucléaire. Le Comité a confirmé cette information dans le tableau récapitulatif aux fins de l'application de la résolution récemment publié par le pays, qu'il a approuvé. Les États-Unis estiment que les mesures qu'ils ont prises respectent ou dépassent les normes internationales existantes en matière de non-prolifération, dont bon nombre figurent dans le recueil des pratiques nationales

efficaces en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), présenté au Comité en septembre 2014. Ils ont également lancé un large éventail de programmes d'assistance et d'activités d'information pour aider les autres pays à lutter contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, comme le recommande la résolution.

Les États-Unis estiment néanmoins qu'ils doivent continuer d'améliorer leurs politiques et programmes pour parer efficacement aux vulnérabilités actuelles ou prévisibles des États qui luttent contre la prolifération des armes de destruction de masse. Après le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, et vu l'importance que la communauté internationale continue d'attacher à la sécurité nucléaire, les États-Unis présentent ci-après un complément d'information sur les mesures qu'ils ont prises récemment pour mieux s'acquitter de leurs obligations en matière de sécurité nucléaire découlant de la résolution 1540 (2004).

Promotion et renforcement des traités multilatéraux

En 2015, les États-Unis ont adhéré à quatre traités contenant des obligations en rapport avec les objectifs et obligations énoncés dans la résolution 1540 (2004). Le 20 juillet, le Président Obama a signé les instruments de ratification des textes ci-après :

a) Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental (instrument de ratification déposé auprès de l'Organisation maritime internationale le 28 août);

b) Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (instrument de ratification déposé auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) le 31 juillet);

c) Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (instrument de ratification déposé le 30 septembre, lors de la cérémonie des traités organisée par l'Organisation des Nations Unies en 2015).

En outre, les États-Unis collaborent régulièrement avec les autres États, au niveau bilatéral et au sein de diverses instances multilatérales, pour promouvoir l'adoption et l'application universelles des traités et conventions sur la non-prolifération.

Sécurisation des matières nucléaires

Outre la loi sur l'énergie atomique, qui interdit les activités de prolifération décrites dans la résolution 1540 (2004), et le titre 18 du Code pénal des États-Unis, qui décrit les infractions et les procédures pénales, les États-Unis disposent de solides instruments juridiques sur le contrôle des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires (telles que définies au sens large dans la résolution), publiés par le Département de l'énergie et la Commission de la réglementation nucléaire. Des améliorations ont été récemment apportées au cadre juridique et réglementaire, notamment :

a) La Commission de la réglementation nucléaire a publié en novembre 2015 son règlement final sur la notification des atteintes à la cybersécurité pour les titulaires de permis d'exploitation de réacteur nucléaire;

b) La Commission de la réglementation nucléaire a publié en juin 2015 son règlement final sur la révision des prescriptions relatives à la sûreté des transports et l'harmonisation avec les prescriptions de l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives au transport;

c) Le Département de l'énergie a modifié en mai 2015 son décret n° 474.2, sur le contrôle et la comptabilité des matières nucléaires;

d) La Commission de la réglementation nucléaire a confirmé la date effective (janvier 2015) du retrait de sa réglementation, pour certaines informations concernant la sécurité, de la désignation « Safeguards Information – Modified Handling » (Informations sur les garanties – Manutention modifiée);

e) La Commission de la réglementation nucléaire a publié en mars 2013 son nouveau règlement établissant les exigences en matière de sécurité applicables aux produits dérivés radioactifs à haut risque.

D'une manière plus générale, la Commission de la réglementation nucléaire a publié en avril 2015 un document réglementaire destiné à appuyer l'adoption d'une règle relative à la modification éventuelle de son règlement concernant la sécurité des matières nucléaires spéciales.

Pour veiller au respect de ses règles, la Commission de la réglementation nucléaire procède chaque année à quelque 1 500 inspections dans les installations nucléaires habilitées, dont 23 inspections effectuées à la suite de simulations d'attaque et 195 inspections de la sécurité dans des réacteurs nucléaires en 2014. Elle a également accueilli une mission du Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA en octobre 2013 pour honorer un engagement pris aux Sommets sur la sécurité nucléaire.

La Commission de la réglementation nucléaire a également publié plusieurs projets de mesures assortis d'une invitation à faire des observations, notamment :

a) Projet de guide de réglementation DG-5049 – Évaluation indépendante des systèmes de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires, qui décrit une méthode acceptable pour l'évaluation indépendante de ces systèmes et prévoit une révision de la réglementation concernant le contrôle et la comptabilité des matières nucléaires spéciales (publié en septembre 2015);

b) Projet de guide de réglementation DG-5057 – Systèmes de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires dans les installations autres que les installations du cycle du combustible, qui met à jour les contrôles et les étend à toutes les installations autorisées à stocker ou utiliser des matières nucléaires spéciales ou des quantités limitées d'uranium 235, d'uranium 233 ou de plutonium (publié en mai 2015);

c) Projet visant à poser les bases d'une réglementation concernant la cybersécurité dans les installations du cycle du combustible, selon lequel les installations autorisées à stocker des matières nucléaires spéciales devront mettre en place un programme de cybersécurité et appliquer un dispositif réglementaire de protection contre les atteintes à la cybersécurité (publié en septembre 2015);

d) Projet de guide de réglementation DG-5027 – Utilisation générale de dispositifs de verrouillage pour assurer la protection et le contrôle des installations et des matières nucléaires spéciales, ainsi que des informations confidentielles, y compris sur les garanties, publié en décembre 2014 (mise à jour d'un guide publié en 1973, pour prendre en compte les nouvelles normes et technologies).

Sécurisation de l'arsenal nucléaire des États-Unis

En tant qu'État doté d'armes nucléaires, les États-Unis ont la responsabilité particulière de sécuriser leurs armes et leurs matières nucléaires spéciales. Comme indiqué dans son tableau récapitulatif publié en 2015 et approuvé par le Comité, le Département de la défense a pris diverses mesures pour comptabiliser, sécuriser et protéger physiquement les armes nucléaires et matières connexes sous son contrôle. Bien qu'un peu plus anciennes que celles recensées ailleurs dans le présent rapport, les mesures ci-après sont mentionnées afin de souligner qu'il importe de mettre en place un cadre juridique pour le matériel sous contrôle militaire :

a) En janvier 2015, le Département de la défense a actualisé sa directive 5210.41 de 2004, intitulée « Security Policy for Protecting Nuclear Weapons » (Politique de sécurité relative à la protection des armes nucléaires);

b) En avril 2013, le Département de la défense a promulgué la directive 3150.02, intitulée « Nuclear Weapon Surety Program » (Programme de sécurisation des armes nucléaires);

c) En juillet 2012, le Département de la défense a adopté l'instruction 5210.42, intitulée « Nuclear Weapon Personnel Reliability Program » (Programme visant à garantir la fiabilité du personnel menant des opérations liées à des armes nucléaires) (en cours de révision);

d) En juin 2011, le Département de la défense a présenté la directive 4540.05, intitulée « Transportation of United States Nuclear Weapons » (Transport des armes nucléaires des États-Unis);

e) En août 2010, le Département de la défense a promulgué sa directive S-5210-92-M « Physical Security Requirements for Nuclear Command and Control Facilities (Unclassified) » (Prescriptions en matière de sécurité physique des installations de commandement et de contrôle nucléaires) (non classifiée).

La plupart, sinon la totalité, des documents susvisés sont continuellement révisés compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité et des politiques. Bien que les détails concernant certaines de ces mesures restent confidentiels pour des raisons de sécurité, les États-Unis jugent bon d'assurer la communauté internationale qu'ils ont mis en place et appliquent les mesures en question.

Sécurisation des frontières et des exportations nucléaires

Les contrôles frontaliers et le contrôle des exportations sont des éléments importants de la mise en œuvre des obligations en matière de sécurité nucléaire découlant de la résolution 1540 (2004) et de la lutte contre la prolifération des matières pouvant servir à la fabrication d'armes nucléaires. Les États-Unis disposent, depuis plusieurs dizaines d'années, de contrôles frontaliers et de contrôles à l'exportation de ces matières, qu'ils revoient et améliorent en permanence. En août 2014, le Département du commerce a modifié les catégories

figurant sur sa liste de contrôle pour tenir compte des modifications apportées aux directives (partie 2) du Groupe des fournisseurs nucléaires ainsi qu'à la liste des articles à double usage et à la procédure d'autorisation prévue par le Règlement sur l'administration des exportations pour les articles nécessitant une autorisation pour des raisons de non-prolifération nucléaire, ou pour certains utilisateurs finals (conformément à la résolution 1540 (2004), tous les États sont tenus d'établir des dispositifs de contrôle des utilisateurs finals) ou utilisations finales (voir Mise en œuvre des accords conclus lors des réunions plénières du Groupe des fournisseurs nucléaires tenues en 2005, 2012 et 2013, et Décision adoptée par le Groupe pendant l'intersession en 2009 : Ajouts à la Liste des pays participant au Groupe des fournisseurs nucléaires). De même, en juillet 2014, la Commission de la réglementation nucléaire a modifié ses règles concernant l'exportation et l'importation de matériel et de matières nucléaires afin de les aligner sur les Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires, en y incorporant également la version actuelle des recommandations de sécurité nucléaire de l'AIEA sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (INFCIRC/225/Révision 5).

Plus récemment, en février 2015, le Département de l'énergie a promulgué son règlement final portant modification de la partie 810 du Code des règlements fédéraux, dont c'était la première mise à jour détaillée depuis 1986. Les modifications avaient pour objectif : de préciser les activités et technologies couvertes par la partie 810; d'étendre les autorisations générales concernant les activités relatives à la sécurité des opérations, la séparation des isotopes médicaux du combustible épuisé et les transferts à des ressortissants étrangers travaillant dans des installations habilitées par la Commission de la réglementation nucléaire et y ayant accès sans escorte en vertu du règlement de la Commission; d'établir une liste des destinations généralement autorisées à recevoir des transferts de technologies nucléaires qui ne posent aucun risque de prolifération.

Assistance

Les États-Unis continuent d'offrir plusieurs programmes dans le cadre desquels ils apportent diverses formes d'aide aux États pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Au cours de l'exercice 2016, les programmes ou bureaux ci-après ont apporté une aide dans ce domaine :

- a) Agence de réduction des menaces (Defense Threat Reduction Agency) du Département de la défense :
 - i) Programme de coopération pour la réduction des menaces (Cooperative Threat Reduction Program) :
 - a. Programme de sécurité nucléaire mondiale (Global Nuclear Security Program);
 - b. Programme de prévention de la prolifération (Proliferation Prevention Program);
 - c. Programme de collaboration en matière de réduction des menaces (Threat Reduction Engagement Program);
 - ii) Programmes de formation et exercices appuyés ou parrainés par les États-Unis dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération;

b) Administration nationale de la sécurité nucléaire (National Nuclear Security Administration) du Département de l'énergie :

- i) Services de la sécurité nucléaire internationale, de la sécurité radiologique et de la détection et de la prévention de la contrebande nucléaire (International Nuclear Security, Radiological Security, and Nuclear Smuggling Detection and Deterrence);
- ii) Programme de contrôle des exportations pour la non-prolifération internationale (International Nonproliferation Export Control Program);
- iii) Politique et programme de coopération en cas d'incident nucléaire (Nuclear Incident Policy and Cooperation Program);

c) Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération (Bureau of International Security and Nonproliferation) du Département d'État des États-Unis :

- i) Service de lutte contre les actes de terrorisme commis au moyen d'armes de destruction massive (Office of Weapons of Mass Destruction Terrorism), Programme de lutte contre la contrebande nucléaire (Counter Nuclear Smuggling Program);
- ii) Service de la coopération en matière de contrôle des exportations (Office of Export Control Cooperation), Programme de contrôle des exportations et de sécurité connexe des frontières (Export Control and Related Border Security Program);
- iii) Bureau chargé de la réduction concertée des menaces (Office of Cooperative Threat Reduction), Partenariat pour la sécurité nucléaire (Partnership for Nuclear Security).

Sensibilisation

Les organismes du Gouvernement des États-Unis qui travaillent sur les éléments de la résolution 1540 (2004) relatifs à la sécurité nucléaire continuent d'organiser régulièrement des activités de sensibilisation et d'information des milieux industriels et du public. À titre d'exemple, la Commission de la réglementation nucléaire organise régulièrement des réunions avec le groupe de travail de l'industrie nucléaire chargé des questions de sécurité, a un solide dispositif de réunions publiques et gère un système spécial de communication électronique avec les titulaires d'autorisations et d'autres responsables. L'Administration nationale de la sécurité nucléaire du Département de l'énergie participe régulièrement à des réunions avec les professionnels du secteur et les laboratoires nucléaires nationaux. Le Département du commerce a mis en place un vaste programme d'information des professionnels du secteur sur le contrôle des exportations à travers son Bureau des services destinés aux exportateurs (Office of Exporter Services), son Bureau de la police des exportations (Office of Export Enforcement) et son système de comités consultatifs techniques, notamment le Sous-Comité d'administration des exportations du Conseil sur les exportations (President's Export Council Subcommittee on Export Administration). Depuis quelques années, toutes ces institutions et le Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération du Département d'État ont de plus en plus recours aux médias sociaux parallèlement aux programmes de relations publiques plus traditionnels.

Action concertée

Les États-Unis continuent de coprésider l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, qui vise à renforcer les moyens disponibles à l'échelle mondiale pour prévenir, détecter et combattre le terrorisme nucléaire par le biais d'activités multilatérales qui contribuent à renforcer les capacités en matière de sécurité nucléaire et à promouvoir l'échange des bonnes pratiques. En outre, les 29 membres du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes) ont été chargés par les dirigeants du Groupe des Huit de l'application de la résolution 1540 (2004). Dans ce cadre, le Comité assiste aux réunions du Partenariat mondial depuis 2011.
